

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIAS**  
**DU 10 NOVEMBRE 2022**

---

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à BIAS, dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressé par le maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M Jean-Pierre SEUVES, Maire.

Date de Convocation du conseil municipal : 2 novembre 2022

**Étaient Présents** : M SEUVES Jean-Pierre - M MOURGUES Pascal - Mme NICODEMO Héléna - M LLOPIS Xavier - Mme BOTTEGA Josiane - M ACCARD Jean-Pierre - Mme LOUGRAT Brigitte - Mme PLANQUES Catherine - M CAMBROUSE Philippe - Mme GUILLAUME Sylvie - Mme PEREIRA Simone - Mme DOS REIS Palmira - M AIT CHALAL René - M LELAURAIN Damien formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

**Procurations** : Mme BOQUET Laurence à Mme NICODEMO Héléna  
M GAYAUD Mathieu à M LELAURAIN Damien

**Étaient excusés** : Mme SAUER Patricia, M Fabrice CAMINADE

**Absents** : M AUREILLE Jean-Luc, Mme ABBY-OKOBE Dominique, Mme CASSOU Emilie, M GOUVAZE Jean-Pierre, Mme JARRY Amandine

M LELAURAIN Damien a été désigné comme secrétaire de séance

**ORDRE DU JOUR** :

Approbation du PV du Conseil Municipal du 8 septembre 2022  
Choix du secrétaire de séance

- 1 : Ouvertures dominicales 2023
- 2 : Fonds de concours Territoire d'Énergie 47 « Rénovation pétanque led V2 »
- 3 : Fonds de concours Territoire d'Énergie 47 : « Lasnauzes phase 2 »
- 4 : Subvention exceptionnelle pour l'association « les Titans de Bias »
- 5 : Convention d'accompagnement numérique centre de gestion
- 6 : DM4 : transfert financier pour la réalisation d'un ralentisseur « rue de la Plaine »
- 7 : Régie Crèche-Halte-garderie : modes de versements
- 8 : Autorisation de recrutement sur des emplois non permanents
- 9 : Présentation du rapport d'activité 2021 de Territoire d'Énergie 47
- 10 : Créations de poste et modification du tableau des effectifs
- 11 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant – SIVU de Caubeyres

Monsieur le Maire indique un rajout d'une délibération concernant le contrat d'assurance (CGAS) 2021-2024 pour le personnel communal et une annulation

**du projet 10. Il propose également la modification de la DM4 en fonctionnement.  
Accepté à l'unanimité**

## **OUVERTURES DOMINICALES 2022**

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) était portée par la volonté de conférer aux acteurs économiques et territoriaux une plus grande capacité d'initiative et d'action. Dans cette perspective, elle a donné une initiative élargie aux élus locaux pour adapter la possibilité de l'ouverture dominicale des commerces de détail aux réalités territoriales. Le Maire peut, après avis du conseil municipal, accorder aux commerces de détail des dérogations au repos dominical dans la limite de 12 dimanches par année civile. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire sera prise après avis conforme de la CAGV.

Pour l'année 2023, M. le Maire propose de retenir, parmi les demandes reçues, huit dates d'ouvertures dominicales exceptionnelles ci-après qui seront proposées à la CAGV pour avis pour :

- Les commerces de détail en magasin non spécialisé,
- Les commerces de détail alimentaire en magasin spécialisé,
- Les commerces de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
  - Les commerces de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé,
  - Les commerces de détail de bien culturels et de loisirs en magasin spécialisé
  - Autres commerces de détail en magasin spécialisé

Jours d'ouvertures envisagés :

- 15 janvier 2023
- 02 juillet 2023
- 26 novembre 2023
- 03 décembre 2023
- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

De plus, dans le cadre de ouvertures dominicales pour les concessionnaires automobiles, M. le Maire précise que les dates envisagées sont les suivantes :

- 12/16 janvier 2023
- 9/13 mars 2023
- 8/12 juin 2023
- 14/18 septembre 2023
- 12/16 octobre 2023

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de demander l'avis à l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour l'ouverture des dimanches ci-dessus mentionnés des commerces en fonction des branches d'activités ainsi que pour les dates des concessionnaires automobiles.

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A TERRITOIRE D'ENERGIE 47 : TRAVAUX DE RÉNOVATION PÉTANQUE PAR DES LED**

Monsieur MOURGUES, Adjoint au Maire, rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune a transféré à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), la compétence Eclairage des Infrastructures Sportives.

En contrepartie de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des installations d'éclairage des infrastructures sportives de la commune par TE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

TE 47 propose désormais aux communes la possibilité pour elles de financer les opérations d'investissement par fonds de concours, selon les modalités prévues à l'article L5212-26 du CGCT, sous réserve que le montant du fonds de concours soit égal au montant de la contribution normalement due à TE 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical de TE 47, s'élève à ce jour à 60% du montant HT total des travaux d'éclairage d'infrastructures sportives.

La commune souhaite que TE 47 réalise des travaux d'éclairage d'infrastructures sportives au boulodrome de Bias

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 2 000.37 euros HT, est le suivant :

- Contribution de la commune : 1200.22 euros
- Prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Monsieur MOURGUES propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 60% du montant réel HT des travaux, dans la limite de 1200.22 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur MOURGUES,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage d'infrastructures sportives au Boulodrome de Bias à hauteur de 60% du montant HT réel des travaux et plafonné à 1200.00euros ;

- **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47;
- **PRÉCISE** que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A TERRITOIRE D'ENERGIE 47 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – LASNAUZES PHASE 2**

Monsieur Pascal MOURGUES rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune a transféré à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), la compétence Eclairage public.

Selon les nouveaux statuts de TE 47, cette compétence consiste en :

- La maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- La maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- L'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- Généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par TE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- L'exploitation et la maintenance des installations,
- La consommation d'énergie,
- Chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

TE 47 accepte désormais des communes un financement des opérations

d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- Pour les travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- Pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC ;
- Le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au TE 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical de TE 47, s'élève à ce jour à :

- 65 % du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 400 € HT par point lumineux ;
- 30 % du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation « standard » (avec matériel de base, coût des travaux limité à 400 € HT par point lumineux) préconisées par TE 47.

La commune souhaite que TE 47 réalise des travaux d'éclairage public relatif à sa rénovation par LED.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 29 643.78 euros HT, est le suivant :

- Contribution de la commune à 63,94% : 18 955.44 euros HT
- Prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 60% du montant réel HT des travaux au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

**Vu** l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur Pascal MOURGUES,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public : éclairage public Lasnauzes phase 2, à hauteur de 63.94% du montant HT réel des travaux ;
- **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47 ;
- **PRÉCISE** que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

► **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : Association sportive « les Titans de Bias »**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier du Président des « Titans de Bias » demandant une subvention exceptionnelle.

En effet, Monsieur GUERIN précise que cette aide financière lui permettrait de financer le projet de la saison 2022/2023 qui mettra en avant la création d'une école de football américain, la suite des compétitions pour les séniors, la réception des matches de championnat régional et d'achats de matériel.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association des « Titans de Bias »
- **DIT** que cette dépense sera imputée sur le compte 6574 de l'exercice 2022.

**CONVENTION CADRE DU CENTRE DE GESTION DU 47 : « ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE » : MODIFICATIONS FINANCIERES**

Dans le cadre d'une refonte en profondeur de l'offre informatique et numérique du CDG47, les services suivants ont été regroupés dans une seule et unique convention « accompagnement numérique » validée par la délibération en date du 05 avril 2018 et mise en place depuis le 1er janvier 2018.

La convention cadre « Accompagnement numérique » a regroupé des prestations permettant de répondre aux besoins courants des collectivités par le biais des forfaits suivants :

- 1 - Forfait métier/métier et communication
- 2 - Forfait hébergé
- 3 - Forfait technologie/technologie plus

L'assistance aux logiciels (forfaits 1 et 2) consiste en l'assistance à la mise en œuvre quotidienne des logiciels (installation/paramétrage/formations, dématérialisation des flux comptables, dématérialisation Chorus pro, atelier pratique).

Elle permet également l'accompagnement des collectivités dans la dématérialisation de la chaîne comptable (Actes vers Hélios), prélèvement à la source, REU, évolution dans la gestion des actes d'Etat-civil, externalisation des moyens de paiement, Chorus pro, prélèvements automatiques, recensement militaire, la Déclaration Sociale Nominative ((DSN)....

Ces évolutions engendrent des besoins d'assistance. Les départs en retraite des secrétaires de mairie, une formation initiale insuffisante pour les nouvelles recrues et la polyvalence contribuent à augmenter la pression sur la hotline téléphonique.

C'est pour cela que les équipes du Centre de Gestion du Lot-et-Garonne ont pris plusieurs décisions afin de contribuer à une amélioration des moyens dédiés à l'assistance :

**1 – le déploiement d'un outil de gestion de tickets à l'ensemble des collectivités d'ici fin 2022 :**

- Pour faciliter l'accès au site du cdg47
- Pour permettre aux collectivités de déposer leurs demandes et incidents en assurant un suivi du traitement de leurs demandes pour une prise en compte de demandes et suivre en temps réel les étapes du traitement de celles-ci, l'ouverture à la résolution et clôture du ticket

**2- L'augmentation des moyens humains :**

Afin de permettre le recrutement d'un 5ème technicien informatique chargé de l'assistance logiciel métiers, le Conseil d'Administration, réuni en date du 6 juillet 2022, a décidé de manière linéaire le montant de l'adhésion annuelle comme suit :

- **200€/an** pour les collectivités adhérentes au forfait métier / métier en communication hormis le 2ème strates,
- **70€/an** pour les collectivités dites hébergées.

Il est à noter que la tarification d'ingénierie pour son rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage dans la gestion d'un projet global est portée à 600€ /jour.

M. le Maire précise que la convention liant la collectivité et le Centre de Gestion 47 reste inchangée dans ses termes.

Seul l'annexe 2 en annexe de la délibération est modifiée et applicable à partir du 1 janvier 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** le paiement du montant de la cotisation annuelle 2023 s'élevant à 3777.00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant (notamment l'annexe 2 et les annexes relatives aux prestations complémentaires pour tous les forfaits et en fonction des forfaits choisis et en cas de besoins complémentaires).

## **DM N°4 : UTILISATION DU COMPTE DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMENT pour des dépenses entretien et petit équipement**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit par son article L.2322-2 ci-dessous les dispositions relatives au crédit des dépenses imprévues

Le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire.

A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération.

Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Considérant le manque de crédit pour les fournitures d'entretien et de petit équipement principalement pour les services techniques est insuffisant (compte 6063) le compte dépenses imprévues (020) en fonctionnement sera utilisé comme suit :

Virement de 20 000.00 euros du compte 022 (dépenses imprévues) vers le compte 6063 fournitures d'entretien et petit équipement

| Dépenses   |            | Recettes                  |         |
|--|------------|---------------------------|---------|
| Article (Chap.) Opération                          | Montant    | Article (Chap.) Opération | Montant |
| 022 : Dépenses imprévues                           | -20 000,00 |                           |         |
| 6063 : Fournitures d'entretien et petit équipement | 20 000,00  |                           |         |

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- PREND CONNAISSANCE des utilisations faites des crédits des dépenses imprévues
- APPROUVE la décision modificative n°4 au Budget 2022 détaillée dans le tableau ci-dessus

## **REGIE CRECHE : MODIFICATION DES MODES DE VERSEMENTS et COMPTE DE DÉPÔTS DE FONDS AU TRÉSOR**

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité



susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **3 novembre 2022** ;

Monsieur LLOPIS propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le fonctionnement de la régie communale de recettes dénommée : régie de recettes de la crèche « le Manège enchanté » à travers l'ouverture d'un compte DFT -Dépôt de Fonds au Trésor.

Le Trésor public recommande fortement aux collectivités l'ouverture de ce compte, afin de faciliter le paiement par les usagers de certaines factures, moderniser et sécuriser le fonctionnement de la régie.

Cela permettra notamment d'améliorer la traçabilité et la lisibilité des opérations de la régie, de diversifier les modes de paiement (l'utilisateur pourra ainsi choisir entre la carte bancaire, le prélèvement, le virement), moderniser les moyens d'encaissement, et enfin limiter dans tous les cas le maniement des espèces.

L'ouverture d'un compte « Dépôts de fonds au trésor présente de nombreux avantages pour l'utilisateur mais également pour la collectivité locale et le régisseur. Le compte DFT facilite les dégagements de fonds par le régisseur de recettes qui peut procéder au versement d'une partie des fonds, directement par virement bancaire, grâce à une application sécurisée DFT-N et sans avoir à se déplacer.

Monsieur LLOPIS propose la modification à compter du 10 novembre 2022 de l'article 4 de l'arrêté r N° 2021- 039 relatif aux modes de recouvrement, comme suit :

« Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- en numéraire,
- par chèque ou virement bancaire,
- par instruments de paiement,
- par carte bancaire,
- par prélèvement automatique.

Un compte de dépôt de Fonds du Trésor (DFT) sera ouvert par le régisseur au nom de la régie auprès de la DGFIP du Lot-et-Garonne à Agen. ».

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** les modifications des moyens de paiement susvisés
- **AUTORISE** la création d'un compte de dépôt de fonds au Trésor
- **AUTORISE** l'ouverture du compte DFT par le régisseur au nom de la régie auprès de la DGFIP du lot-et Garonne à Agen

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT (pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité) (Recrutement ponctuel) (Loi n°84-53 modifiée – art. 3 2°)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

**Vu** le budget communal ;

Par anticipation, dans l'éventualité où l'activité du service nécessiterait un besoin ponctuel lié à l'entretien des espaces verts, ne justifiant pas le recrutement sur un emploi permanent, Madame BOTTEGA propose d'autoriser Monsieur le Maire à recruter pour l'année 2023 sur une période de 3 mois renouvelable, un emploi de catégorie C à temps complet dont la rémunération sera calculée dans une fourchette comprise entre l'indice brut 367 majoré 352 et indice brut 432 majoré 382.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire pendant toute la durée de son mandat, à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 MOIS (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois). Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée de la façon suivante : entre l'indice bru 367, indice majoré 352 et l'indice brut 432, indice majoré 382

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2021 de TERRITOIRE ENERGIE 47**

Monsieur Pascal MOURGUES, Adjoint au Maire, rappelle aux Membres de l'Assemblée que la Commune est adhérente à Territoire Énergie Lot-et-Garonne, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du Territoire du département.

La Commune a reçu en date du 13 octobre 2022 par courrier, le Rapport d'Activité 2021 de Territoire d'Énergie du Lot-et-Garonne.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le rapport d'activité dudit syndicat.

Monsieur le Maire informe que ce document est tenu dans son intégralité en

mairie, à la disposition du public et que les élus en ont été destinataires. Il peut également être téléchargé sur le site internet de TE47.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur MOURGUES, Adjoint au Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2021 de Territoire Énergie Lot-et-Garonne

### CRÉATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Projet de délibération annulé.

### DESIGNATION DE MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS SIVU de CAUBEYRES

Le syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil fourrière de Lot-et-Garonne a pour objet l'aménagement, la gestion, l'entretien, le fonctionnement et le développement de la fourrière, située à CAUBEYRES (47), dans le cadre de la mission dévolue aux communes en ce qui concerne les animaux errants.

Compte tenu de la démission du Bureau Syndical qui sont intervenues, il importe de procéder au renouvellement d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la commune au SIVU du chenil fourrière de Lot-et-Garonne.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune de Bias auprès du SIVU de Caubeyres

Après avoir procédé au vote  
Et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACTE** que Madame Sylvie GUILLAUME est nommée déléguée titulaire et Mr Jean-Pierre ACCARD délégué suppléant auprès du SIVU fourrière de Caubeyres

### CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES (CGAS) 2021-2024 : MODIFICATIONS DU CONTRAT

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par

les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est actuellement assurée pour les risques statutaires dans le cadre d'un Contrat Groupe mis en place par le centre de gestion du Lot-et-Garonne.

Le bilan de la sinistralité des deux premières années de contrat montre une forte évolution du fait :

- De l'évolution du taux d'absentéisme et des absences au travail pour raison de santé
- D'une évolution des arrêts maladie longs (plus de 180 jours)
- De la pyramide des âges (les 2/3 des agents ont plus de 45 ans)
- De la crise sanitaire (assurance prévoyance impactée)

Afin d'équilibrer ce contrat, l'assureur GROUPAMA propose des ménagements suivants :

- Hausse du taux de 12%,
- Maintien de franchise de 25% sur le remboursement des Indemnités Journalières (IJ)

Les nouveaux taux proposés seraient les suivants :

- En cas de choix de franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire : 8,25% au lieu de 7.37%
- En cas de choix de franchise de 15 jours sur la maladie ordinaire : 7.99% au lieu de 7.13%
- En cas de choix de franchise de 30 jours sur la maladie ordinaire : 7,47% au lieu de 6.67%

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de choisir la franchise de 30 jours sur la maladie ordinaire au taux de 7,47%.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés

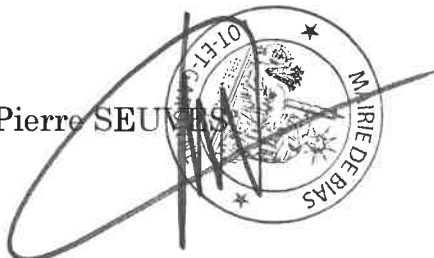
- **APPROUVER** la signature d'un avenant au contrat sur la base de la franchise de 30 jours sur la maladie ordinaire : 7,47%
- **AUTORISER** le Maire pour la signature et l'exécution dudit avenant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre SEUVE



Damien LELAURAIN



27